

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/09/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Rasson 62**OBJET :** dans un bâtiment comprenant 2 logements, régulariser la suppression des balcons aux 1^{er} et 2^{ème} étages**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE : -

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 2 logements, régulariser la suppression des balcons aux 1^{er} et 2^{ème} étages ;
- 2) Vu que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est repris d'office à l'inventaire du patrimoine architectural ;
- 3) Vu l'autorisation de bâtisse du 13 mars 1908 en vue de "construire quatre maisons" ;
- 4) Vu le permis d'urbanisme du 16/05/2018 visant à « dans une maison unifamiliale, diviser la maison en 2 logements, démolir et reconstruire une annexe en façade arrière et modifier l'esthétique de la façade avant » ;
- 5) Vu le permis d'urbanisme du 22/01/2019 visant à « dans un immeuble de 2 logements, rehausser le mur mitoyen gauche et la toiture de l'annexe à l'arrière (permis modificatif) » ;
- 6) Vu la confirmation du 3 août 2016 attestant de l'existence d'un logement ;
- 7) Vu l'avertissement du 6 septembre 2019 portant sur la suppression des balcons des 1^{er} et 2^{ème} étages ;
- 8) Considérant que sur base des documents et photos, les balcons en façade avant présentaient des failles et fissures importantes ;
- 9) Considérant le rapport stabilité de la société CSD ingénieurs réalisé en date du 19 octobre 2018 et arrivant à la conclusion que, pour des raisons de sécurité, la suppression de ces balcons aux 1^{er} et 2^{ème} étages est justifié ;
- 10) Considérant que les garde-corps d'origine sont remplacés et que cette situation est satisfaisante ;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention :** -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Alice HOSSÉ, *Représentante de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Thibault JACOBS, *Représentant de BUP-Direction Patrimoine Culturel,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*